

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Conformément à l'article 161 du décret Présidentiel n° 15/247 la 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et délégation de service public.

La conservation des forêts de la wilaya de Naâma informe les soumissionnaires ayant participé à l'avis d'appel d'offre ouvert avec exigence des capacités minimales n° 04/2026 en date du 09/03/2026 pour la réalisation de l'opération : **PLANTATION BANDE VERT MIXTE SUR 75 HA repartie sur (03) lots :**

- **Lot n°01 sur 35 Ha** Commune: **Naâma** - Impact: **Souiga Sud**.
- **Lot n°02 sur 25 Ha** Commune: **Naâma**-Impact :**Souiga**.
- **Lot n°03 sur 15 Ha** Commune: **Naâma**-Impact :**Kodiet Touadjer**.

**PROGRAMME DE LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION
ET LA RESTAURATION DES TERRES ANNÉE 2026.**

Et suite à la réunion de la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres (évaluation des offres) tenue le 08/04/2026 au siège de la conservation des forêts de la wilaya de Naâma, les lots ont été attribué provisoirement comme suit:

<i>Opération</i>	<i>N° lot</i>	<i>Entreprise retenu provisoirement</i>	<i>Montant en TTC après correction (DA)</i>	<i>Numéro d'identification fiscal</i>	<i>Observation</i>
PLANTATION BANDE VERT MIXTE SUR 75 HA	1	ETFEF BELIANTA MESSAOUDA	8.568.000,00	28244210011719204400	Attribution provisoire: Moins disant
	2	EGTPH SMIRI Slimane	5.616.800,00	19208210018413104500	Attribution provisoire: Moins disant
	3		3.141.600,00		Attribution provisoire: Moins disant

Suite à l'article 82 du décret Présidentiel n° 15/247 la 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et délégation de service public ; un délai de 10 jours est accordé aux entreprises soumissionnaires pour introduire leurs recours auprès de la commission des marchés de la wilaya de Naâma et ce compter de la première parution du présent avis sur les quotidiens.

Les soumissionnaires intéressés à prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres peuvent se rapprocher à nos services dans un délai (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire.

Le conservateur